

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Date de la convocation

27 mai 2025

Date de la séance

05 juin 2025

N°2025_06_02

Avis sur le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT)

Séance du 05 juin 2025

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Benoît LEBON représenté par Jean-Michel BOSTYN

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents : Benjamin WAQUELIN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1,
R. 141-1 à R.143-16,
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
VU le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,
VU le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,
VU la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,
VU la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire,
CONSIDÉRANT que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,
VU le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,
CONSIDÉRANT que la présentation du dossier disponible sur le site de la Communauté Urbaine du Grand Reims présente une rédaction complexe, manquant de clarté et de concision, rendant sa compréhension difficile pour les élus, dont l'avis est sollicité,

Date de transmission de l'acte: 10/06/2025
Date de réception de l'AR: 10/06/2025

051-215104159-2025_06_02-DE

A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de s'abstenir de donner un avis sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé

